

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 13'950'000.- pour financer les travaux
d'augmentation des surfaces des gymnases vaudois**

TABLE DES MATIERES

1.	Présentation du projet	3
1.1	Préambule	3
1.1.1	Historique et contexte	3
1.1.2	Buts du présent EMPD	4
1.2	Expression des besoins	4
1.2.1	Méthode de prévisions	4
1.2.2	Situation actuelle et prévisions à moyen terme	4
1.2.3	Planification du nombre de salles de classe pour les gymnases vaudois	6
1.2.4	Des locations pour pallier les besoins à court terme	6
1.3	Programme et transformation nécessaires	7
1.3.1	Programme et organisation des locaux	7
1.3.2	Travaux	14
1.3.3	Accessibilité au Gymnase	14
1.4	Coût des travaux	14
1.4.1	Planning et financement des travaux	15
1.4.2	Conditions du bail et charges pérennes	15
1.4.3	Mobilier et équipement	15
1.5	Cadre légal	16
1.6	Particularités de ce projet	16
2.	Mode de conduite du Projet	17
3.	Conséquences du projet de décret	18
3.1	Conséquences sur le budget d'investissement	18
3.2	Amortissement annuel	18
3.3	Charges d'intérêt	18
3.4	Conséquences sur l'effectif du personnel	18
3.5	Autres conséquences sur le budget de fonctionnement	19
3.5.1	Frais d'exploitation DGIP	19
3.5.2	Frais d'exploitation DGEP (loyer compris)	20
3.5.3	Frais d'entretien (rubrique comptable 3144)	20
3.6	Conséquences sur les communes	20
3.7	Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie	21
3.8	Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	21
3.9	Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	21
3.10	Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	21
3.10.1	Principe de la dépense	21
3.10.2	Quotité de la dépense	21
3.10.3	Moment de la dépense	21
3.10.4	Conclusion	22
3.11	Découpage territorial (conformité à DecTer)	22
3.12	Incidences informatiques	22
3.13	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	22
3.14	Simplifications administratives	22
3.15	Protection des données	22
3.16	Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement	22
4.	Conclusion	23
	PROJET DE DECRET	
	Erreur ! Signet non défini.	

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

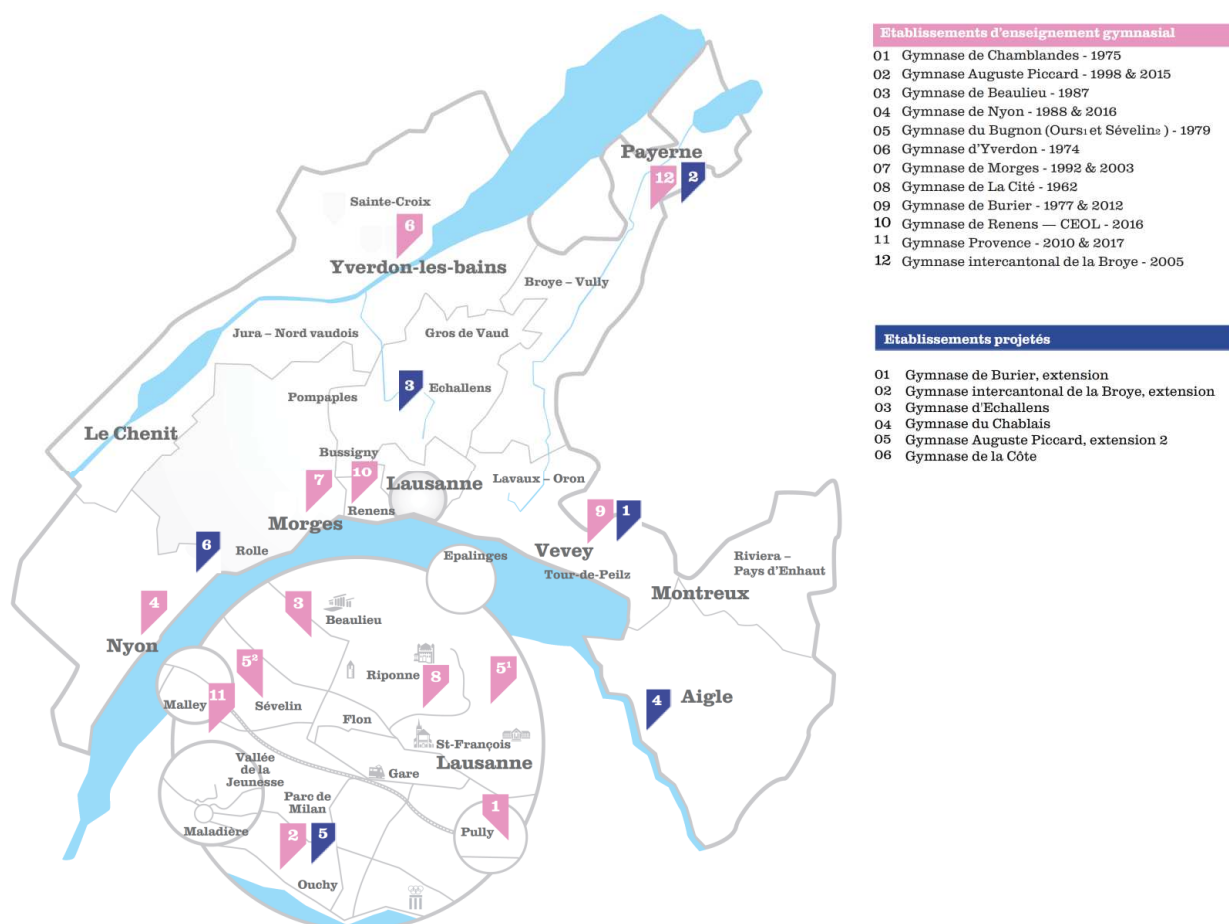
1.1.1 Historique et contexte

Le Canton de Vaud connaît depuis plusieurs décennies une croissance démographique marquée. Plus spécifiquement la croissance pour la tranche d'âge des 15 à 19 ans a atteint 4.3 % ces dix dernières années. Pour la décennie à venir, celle-ci s'annonce spectaculaire avec une prévision à +7% selon les perspectives démographiques de Statistique Vaud.

La situation démographique entraîne une pression importante sur un grand nombre d'infrastructures publiques du canton dont les gymnases. Depuis 2012, le nombre d'élèves dans les gymnases vaudois a augmenté de près de 24% (+ env. 2'450) et c'est entre 1'700 et 1'900 élèves supplémentaires qu'il s'agira d'accueillir à l'horizon 2025, en dehors de la région de la Broye.

Ainsi, les projections à moyen terme des effectifs dans les gymnases démontrent qu'entre 80 et 90 classes supplémentaires seront nécessaires d'ici la rentrée d'août 2025. Cette augmentation répond à la croissance démographique et aux effets actuellement prévisibles de la situation de crise liée au COVID-19. Toutefois, elle ne sera pas suffisante pour permettre le passage fort probable, pour ne pas dire programmé, de l'Ecole de maturité de 3 à 4 ans sur le plan fédéral. En effet, dès que ce changement structurel entrera en vigueur, il faudra accueillir quelque 120 classes supplémentaires. Les infrastructures actuelles doivent être adaptées à ces trois changements contextuels et structurels, en augmentant la capacité d'accueil des gymnases vaudois de quelque 200 classes.

La planification cantonale, établie en coordination par la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), prévoit de réaliser, selon le plan ci-dessous, quatre projets de gymnases et d'extension de gymnases d'ici 2025 et deux projets de gymnases aux environs de 2030-2032.



La planification des établissements projetés dans l'illustration ci-dessus est la suivante :

- 01 : L'extension du Gymnase de Burier à la Tour-de-Peilz sera mise en service à l'été 2021.
- 02 : L'extension du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) à Payerne sera également mise en service à l'été 2021.
- 03 : Le futur Gymnase d'Echallens devrait être mis en service en août 2024 (partiel) et août 2025 (complet).
- 04 : Le futur Gymnase du Chablais à Aigle, dont le crédit d'études a été accordé par le Grand Conseil en décembre 2018, sera également mis en service en août 2024 (partiel) et août 2025 (complet).

L'attractivité des filières dans les gymnases vaudois se confirme année après année et les reports de mise à disposition de certaines infrastructures, certes induites par des facteurs exogènes mais aux enjeux et conséquences majeurs (éventuelles oppositions lors de requêtes en autorisation de construire, etc.) créent une situation de forte pénurie objective jusqu'en 2025. Fort de ce constat, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a obtenu, en juin 2019, un crédit d'étude pour la recherche et la mise à disposition de locaux supplémentaires en faveur des gymnases vaudois.

Les répercussions de la crise actuelle liée au COVID-19 représentent un facteur d'incertitude, notamment pour la transition entre l'enseignement obligatoire et les formations postobligatoires : d'une part, face aux incertitudes économiques, une proportion encore plus importante d'étudiants pourrait se tourner vers les formations gymnasiales plutôt que vers les formations professionnelles en entreprise (voie duale) ; d'autre part, les décisions de réussite ou d'échec actuellement prises par les conseils de classe de l'enseignement obligatoire, en lieu et place des examens de fin d'année, mèneront à une population estudiantine remplissant les conditions d'admission au gymnase plus importante que prévu.

Face à ces constats généraux, la situation de pénurie annoncée risque encore d'être aggravée jusqu'à 2025, soit jusqu'à la mise à disposition complète des deux gymnases d'Aigle et Echallens.

1.1.2 Buts du présent EMPD

Le présent EMPD concerne le futur Gymnase de Bussigny, établissement provisoire, permettant de faire face à l'augmentation d'élèves, pour lequel le Conseil d'Etat a accordé le 19 juin 2019 un crédit d'études de CHF 400'000.-, approuvé par la Commission des finances du Grand Conseil (CoFin) le 4 juillet 2019, pour financer les études de recherche, de programmation et de faisabilité en vue de la mise à disposition (location/achat) de locaux supplémentaires en faveur des gymnases vaudois. Le crédit d'études a permis d'étudier la faisabilité d'un site à Etoy ainsi que de celui de Bussigny. Au 12 juin 2020, les engagements et les paiements s'élevaient respectivement à CHF 100'637.95 et CHF 41'442.95.

Le présent EMPD a pour but de régulariser le crédit d'études susmentionné et de mettre à disposition de la DGIP le crédit d'ouvrage qui lui permettra de développer le projet de l'ouvrage et financer les travaux de construction/aménagement du propriétaire sur le site « Business Village » à Bussigny.

1.2 Expression des besoins

1.2.1 Méthode de prévisions

Les projections présentées dans ce document reposent sur une combinaison de deux méthodes de simulation (d'une part, par taux de passages scolaires sur la base des effectifs de l'enseignement obligatoire ; d'autre part, par taux de scolarisation sur la base de perspectives démographiques). Cette méthodologie, validée et établie avec le concours de Statistique Vaud et de la DGEP, est constamment perfectionnée depuis 4 ans et présente des résultats très fiables. En effet, dans les prévisions s'étendant sur 2 ans, la marge d'erreur est de 0.3% et un écart entre le nombre de classes projetées et les besoins réels supérieur à 2 classes n'a jamais été observé. A plus long terme, les classes réelles ont toujours été comprises dans la fourchette de prévision.

1.2.2 Situation actuelle et prévisions à moyen terme

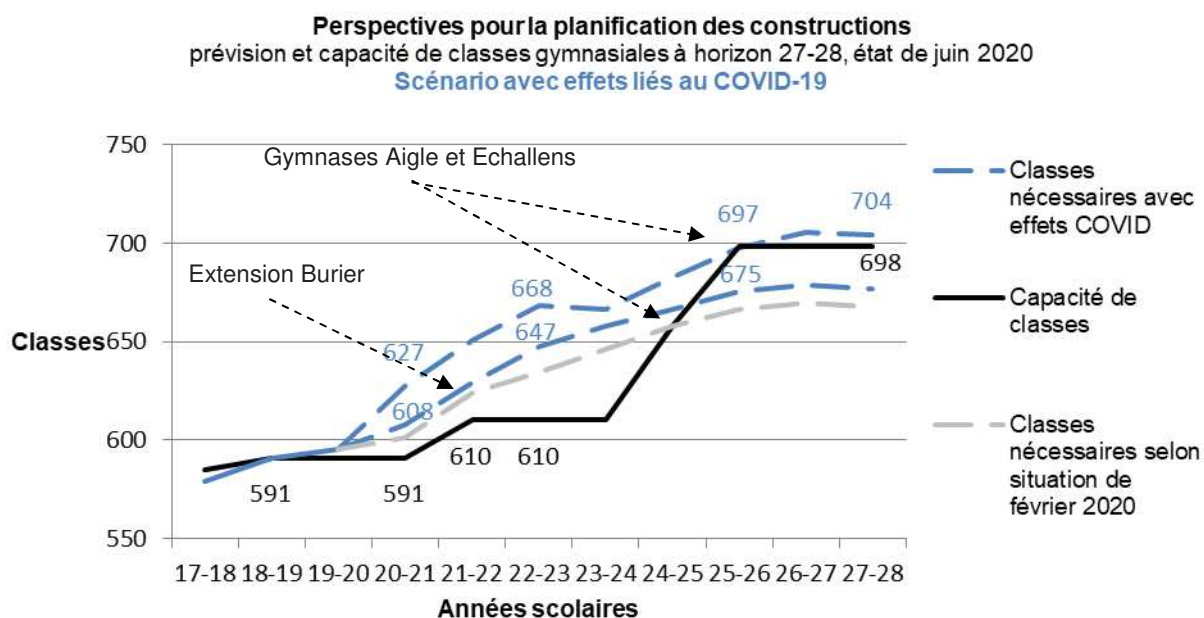
Dans la planification des constructions des gymnases vaudois, la DGEP prend non seulement en compte les élèves de l'Ecole de maturité, de l'Ecole de commerce, de l'Ecole de culture générale mais inclut désormais également les élèves de la Maturité spécialisée orientation pédagogie. Contrairement aux élèves des autres

Maturités spécialisées, les élèves de cette dernière filière occupent des salles de classe dans les gymnases tous les jours de la semaine. Face au succès de la Maturité spécialisée orientation pédagogie (11 classes en 2019) il est devenu indispensable d'intégrer ses effectifs dans la planification.

Pour l'année scolaire 2019-2020 arrivant à terme, 12'828 élèves des gymnases vaudois se répartissent en 595 classes. Avant la situation de crise actuelle liée au COVID-19, 13'000 élèves (+170) et 601 classes (+6) étaient prévus lors de la rentrée d'août 2020. Avec une capacité d'accueil actuelle de 591 classes, dont 10% ne sont pas des salles de cours fixes (itinérance des classes), les gymnases vaudois étaient déjà dans une situation de manque de -10 classes lors de la rentrée d'août 2020.

A la lumière des effets des mesures prises à l'égard de la crise actuelle liée au COVID-19, la DGEP est en mesure de prévoir raisonnablement que quelque 200 élèves supplémentaires seront présents dans les gymnases lors de la rentrée d'août 2020. Le manque de classes s'élèvera alors probablement à -17 classes.

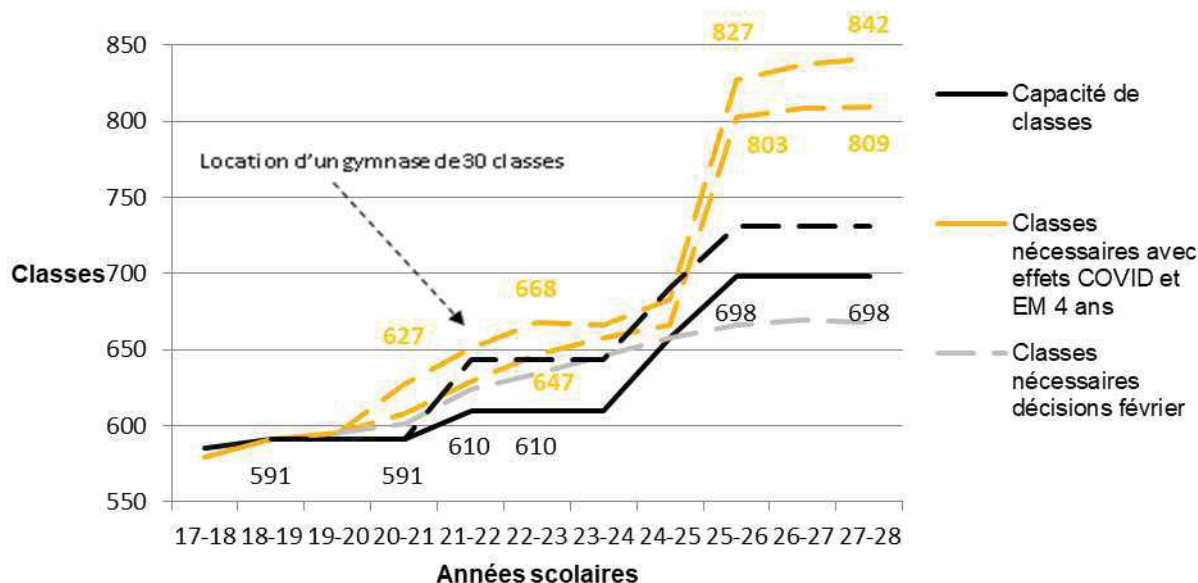
Conscient de la gravité de cette situation, le Conseil d'Etat a récemment fait la demande d'un crédit d'ouvrage pour l'extension du Gymnase de Burier. Il doit ensuite prévoir la réalisation des Gymnases d'Echallens et d'Aigle à l'horizon 2024-25. Le graphique ci-après présente de manière synthétique la situation actuelle dans les gymnases vaudois :



Il démontre que le programme de réalisation comprenant l'extension du Gymnase de Burier ainsi que les constructions des Gymnases d'Aigle et d'Echallens couvrira les besoins liés à la croissance démographique et les effets de la situation de crise actuelle liée au COVID-19 dès août 2025. En revanche, les gymnases vaudois ne seront pas en mesure d'absorber cette croissance en attendant la mise à disposition de ces nouvelles infrastructures. De plus, un passage de l'Ecole de maturité de 3 à 4 ans sur le plan fédéral provoquerait une croissance structurelle supplémentaire (voir ch. 1.1.1 du présent EMPD).

Il est dès lors indispensable de trouver des solutions complémentaires pour répondre au manque à très court terme et prévoir le passage de l'Ecole de maturité à 4 ans. Le graphique ci-après présente cette intention :

Perspectives pour la planification des constructions
prévision et capacité de classes gymnasiales à horizon 27-28, état de juin 2020
Scénario COVID-19 & EM à 4 ans



1.2.3 Planification du nombre de salles de classe pour les gymnases vaudois

Forte de la nécessité de mettre à disposition des locaux pour 1'700 à 1'900 élèves supplémentaires, hors région de la Broye, d'ici 2025, la DGIP a revu sa planification des nouveaux gymnases. L'ordre chronologique serait, sous réserve de l'obtention des crédits nécessaires, le suivant :

- 1) **Extension du site du Gymnase de Burier**, à La Tour-de-Peilz (ouverture en été 2021 / +19 salles de classe).
- 2) **Gymnase de Bussigny**, (ouverture en été 2021 / +30 salles de classe).
- 3) **Extension du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)**, à Payerne (ouverture en 2021 / +19 salles de classe).
- 4) **Gymnase d'Echallens** (ouverture partielle en 2024 / +22 salles de classe, et complète en 2025 / +18 salles de classe, soit 40 salles de classe au total).
- 5) **Gymnase du Chablais**, à Aigle (ouverture partielle en 2024 / +22 salles de classe, et complète en 2025 / +18 salles de classe, soit 40 salles de classe au total).

Pas moins de **148 nouvelles salles de classe au total, dont 30 au Gymnase de Bussigny, seraient réalisées, avec les cinq projets de gymnases ci-dessus entre 2020 et 2025.**

1.2.4 Des locations pour pallier les besoins à court terme

A court terme, l'urgence des besoins a nécessité de trouver une solution provisoire et exceptionnelle en faisant appel à la location de locaux existants à aménager.

Les différentes analyses de sites ont permis d'identifier un bâtiment administratif en zone artisanale, le « Business Village » à Bussigny, Rente 26, situé le long de la route de Sullens.

Une lettre d'intention a pu être signée avec le propriétaire du bâtiment le 7 mai 2020 pour réserver 9'090 m² et 25 places de parc à aménager pour les vélos et scooter dans le garage souterrain inférieur.

L'engagement est conditionné à l'octroi du permis de construire et à l'octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil. Un bail de location sur 10 ans doit lui être substitué au plus tard à fin septembre 2020.

L'engagement mentionne aussi la répartition des coûts des travaux d'aménagement, sous réserve de la fin des études qui ont été consolidées depuis sa signature et démontré la faisabilité d'un gymnase.

Le bail est renouvelable tous les 5 ans selon l'état des besoins et le planning de construction des gymnases en propriété.

1.3 Programme et transformation nécessaires

La mise à disposition de 30 classes polyvalentes pour la rentrée d'août 2021 sera rendue possible par la transformation des surfaces administratives situées dans l'immeuble de « Business Village », à Bussigny. L'intervention dans ces locaux loués consiste à aménager des surfaces aujourd'hui brutes en locaux d'enseignement – salles polyvalentes, salles spéciales et salle d'enseignement sportif, complétés par tous les locaux annexes, nécessaires au fonctionnement d'un gymnase.

1.3.1 Programme et organisation des locaux

Les 8'608 m² de surfaces locatives du bâtiment de « Business Village » permettront d'accueillir 30 classes polyvalentes ainsi que les locaux annexes liés à l'activité du gymnase. Ces travaux permettront d'accueillir environ 800 élèves dès le mois d'août 2021.

Le programme se développe sur quatre étages, reliés par un nouvel escalier central, éclairé zénithalement. L'étage de l'entrée principale accueillera le hall d'entrée, la zone administrative ainsi que la salle des maîtres.

Le deuxième étage verra l'implantation d'une salle de fitness, palliant le manque ponctuel de salle de sport, un restaurant de 200 places avec cuisine pédagogique de production ainsi que 3 salles de classe polyvalentes.

Au troisième étage se trouve une cour intérieure sur laquelle se tournent la bibliothèque et un réfectoire de 96 places. Cet espace extérieur, protégé des nuisances alentours, pourra être exploité par les élèves. Des salles polyvalentes ainsi que des salles spéciales complètent l'étage. On y retrouve aussi des espaces ouverts de travail informel que les élèves pourront utiliser en dehors des heures de cours.

Le quatrième étage reçoit quant à lui des salles de classes polyvalentes ainsi que des salles spéciales et des salles de sciences. Le cinquième étage est occupé par des locataires privés.

L'accès principal se fera par le premier étage, à l'aide d'une légère rampe. Les places de parc pour les deux roues, vélos et motocycles, se trouveront dans le parking couvert situé à l'ouest du bâtiment. Son accès se fera par la rampe située au nord de l'édifice, parallèlement à l'autoroute.

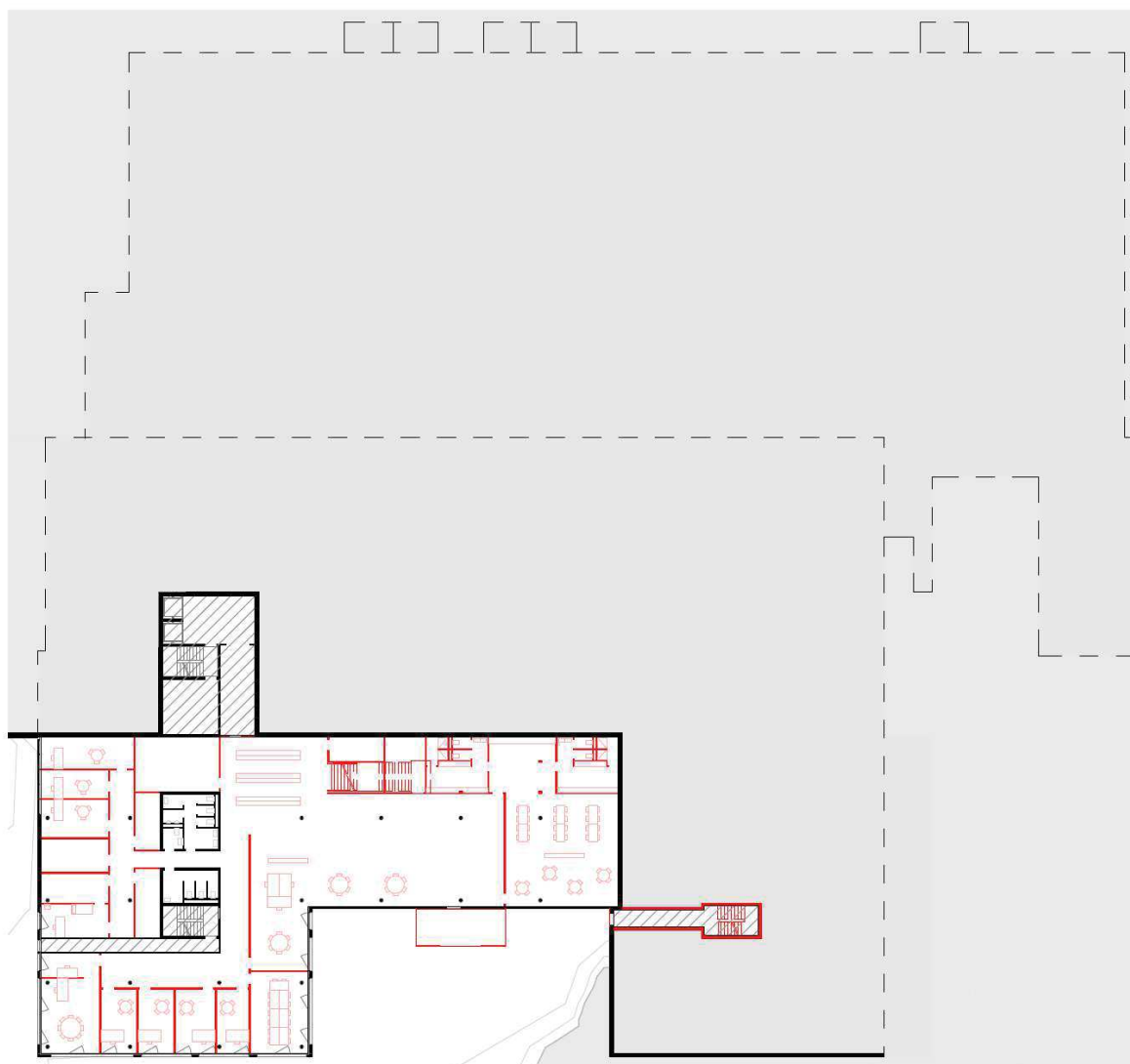
Résumé du programme par étages :

- Etage 1 : Entrée principale depuis l'est – hall central
 - Locaux administratifs
 - Salle des maîtres
- Etage 2 : Cuisine de production – salle de restaurant de 200 places assises
 - Salle de fitness et locaux annexes
 - Salles de classe polyvalentes
- Etage 3 : Bibliothèque
 - Réfectoire de 96 places
 - Bibliothèque / médiathèque
 - Salles de classe polyvalentes
 - Salles de classe spéciales et annexes
 - Salles de sciences et annexes
- Etage 4 : Salles de classe polyvalentes
 - Salles de classe spéciales et annexes
 - Salles de sciences et annexes

Programme des surfaces

Nombre	Description	Surface utile totale (m²)
30	Salles polyvalentes	2'012 m ²
12	Salles spéciales et annexes	546 m ²
13	Salles de sciences et annexes	723 m ²
5	Locaux enseignants	229 m ²
	Bibliothèque / Médiathèque	205 m ²
	Administration et services	340 m ²
	Locaux collectifs	702 m ²
	Equipements sportifs	230 m ²
	Locaux de service	1'317 m ²
	Circulations et issues de secours	2'304 m ²
	Total	8'608 m²

Figure 1 : Plan des locaux au 1^{er} étage



Programme

- Accueil
- Administration
- Salle des maîtres

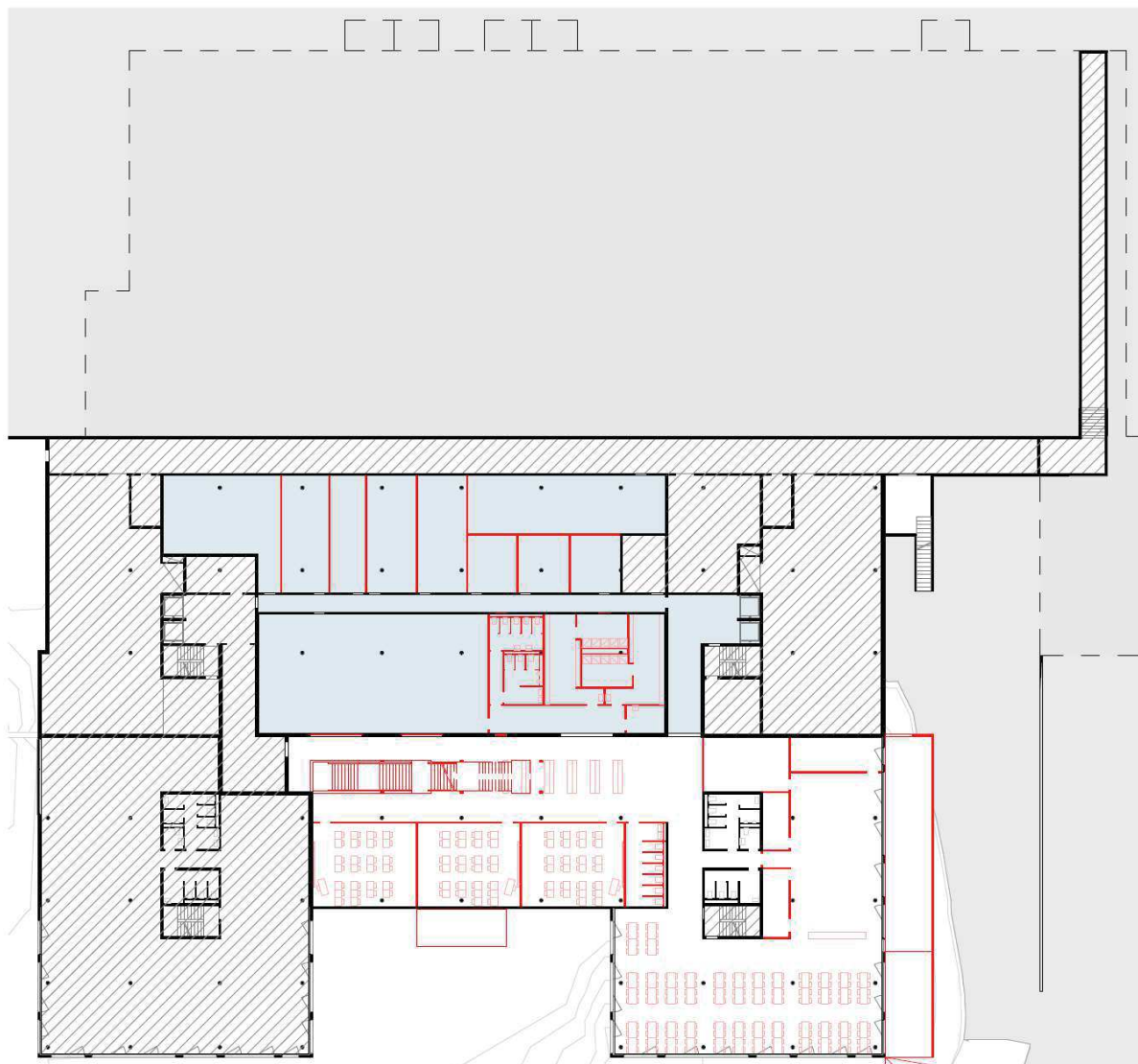
Surfaces

	Surface utile principale	1003m ²
	Surface utile secondaire	0m ²
	Surface occupé par tiers	154m ²

ECHELLE 1 : 500

BUSINESS VILLAGE - BUSSIGNY

Figure 2 : Plan des locaux au 2^e étage



Programme

- 3 Salles polyvalentes
- Salle de sport
- Cuisines
- Restaurant 200 places assises
- Locaux techniques / dépôts

Surfaces

	Surface utile principale	1020m ²
	Surface utile secondaire	879m ²
	Surface occupée par tiers	1731m ²

ECHELLE

1 : 500

BUSINESS VILLAGE - BUSSIGNY

Figure 3 : Plan des locaux au 3^e étage



Programme

- 12 Salles polyvalentes
- 3 Salles spéciales
- 3 Salles de sciences
- Bibliothèque
- Cafétéria 80 places assises
- Espaces extérieurs pour les élèves - terrasse

Surfaces

	Surface utile principale	2853m ²
	Surface utile secondaire	0m ²
	Surface occupé par tiers	210m ²

ECHELLE

1 : 500

BUSINESS VILLAGE - BUSSIGNY

Figure 4 : Plan des locaux au 4^e étage



Programme

- 15 Salles polyvalentes
- 3 Salles spéciales
- 3 Salles de sciences

Surfaces

-  Surface utile principale
-  Surface utile secondaire
-  Surface occupé par tiers

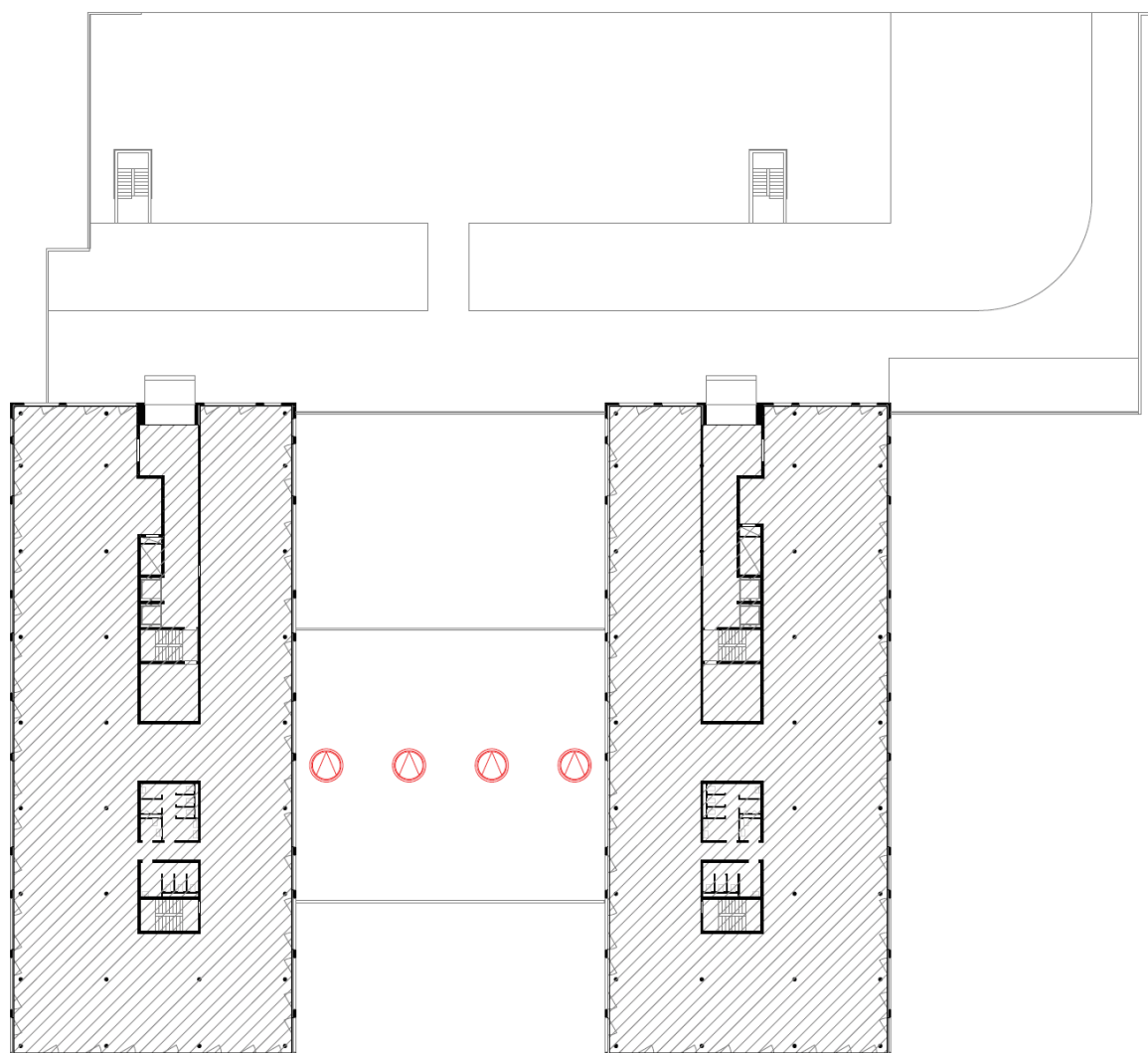
2853m²
0m²
210m²

ECHELLE

1 : 500

BUSINESS VILLAGE - BUSSIGNY

Figure 5 : Plan des locaux au 5^e étage



Surfaces

	Surface utile principale	0m ²
	Surface utile secondaire	0m ²
	Surface occupé par tiers	2479m ²

ECHELLE

1 : 500

BUSINESS VILLAGE - BUSSIGNY

1.3.2 Travaux

Le bâtiment est actuellement à l'état brut, car il n'a en grande partie jamais été occupé. Les seuls aménagements lourds seront la création d'un escalier central, l'ouverture d'oculus de toiture ainsi que l'ajout d'une sortie de secours située sous l'aile nord du bâtiment, au premier étage.

Les aménagements intérieurs répondront aux critères qualitatifs qui ont été mis en place au Gymnase Provence et aux normes de la Commission de réalisation technique (CRT) de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI).

Les aménagements extérieurs, financés par le propriétaire, devront répondre aux 3 étapes de développement du tram, soit l'état actuel, la période des travaux et l'état définitif.

1.3.3 Accessibilité au Gymnase

La desserte en transports publics est principalement assurée par la ligne de bus urbaine n° 17 (Lausanne – Prilly – Renens – Bussigny) exploitée par les Transports publics de la Région lausannoise (TL) (arrêt Rente). La ligne n° 91, exploitée par CarPostal, dessert en marge le futur gymnase depuis la gare de Bussigny (arrêt Condémine). Ces deux lignes sont urbaines avec une couverture du déficit d'exploitation principalement assumée par les Communes.

Afin d'assurer une capacité de transport suffisante (800 élèves), ces lignes devront être renforcées aux heures de début et fin des cours. Un décalage des heures de début de cours (2 entrées) permettra de lisser les arrivées et les départs afin de réduire les pointes de trafic. Ce décalage interviendra en tenant compte de l'éloignement du domicile des élèves.

Le Canton devra soutenir les Communes finançant l'offre de transports publics urbains, à raison d'une subvention annuelle augmentée de CHF 300'000.- dès la rentrée scolaire 2021, durant 2 ans, afin de limiter les coûts supplémentaires occasionnés par les renforcements de l'offre de desserte en transports publics urbains.

Les enseignants seront encouragés à utiliser les transports publics. Néanmoins, le complexe dispose d'un parking de 117 places à louer directement auprès du propriétaire à CHF 120.- par mois.

1.4 Coût des travaux

La prise en charge des coûts des aménagements intérieurs sera partagée entre la DGIP et le propriétaire comme suit :

CFC	Libellé	Prise en charge ETAT de VAUD	Prise en charge PROPRIETAIRE
1 à 5	Bâtiment, équipement d'exploitation, frais secondaires	9'114'864	1'761'865
3	Cuisine	1'012'380	330'424
6	Réserve	600'000	0
9	Ameublement et équipement	3'220'230	0
	Total général	13'947'474	2'092'289

Les coûts notamment liés à la mise aux normes de la sécurité incendie, aux techniques primaires ainsi qu'aux aménagements extérieurs seront pris en charge par le propriétaire. Ce dernier financera l'entier des travaux. L'ameublement et l'équipement sont par contre directement financés par l'Etat.

1.4.1 Planning et financement des travaux

Le gymnase devant impérativement être ouvert en août 2021, le rétro-planning suivant est adopté :

Début juillet 2020	Dépôt du dossier de mise à l'enquête
17 août 2020	Commission parlementaire
1 ^{er} ou 8 septembre 2020	Grand Conseil
10-15 septembre 2020	Publication FAO, ouverture du crédit et début des travaux
Fin octobre 2020	Délivrance du permis de construire
Mi-septembre 2020 à fin août 2021	Exécution de l'ouvrage
Mi-août 2021	Ouverture du gymnase, remise des locaux à la DGEP

Dans le cadre du contrat de bail et du descriptif des travaux qui y est joint, le propriétaire conduit les travaux d'aménagement et l'Etat verse sa participation aux travaux en fonction de l'avancement du chantier. Le financement de cette participation sera entièrement assuré par le présent crédit d'ouvrage.

Les frais d'étude ont été assurés par le crédit d'études (EOTP I. 00726.01) de CHF 400'000.-, accordé le 19 juin 2019 par le Conseil d'Etat, approuvé par la CoFin du Grand Conseil le 4 juillet 2019 et sont compris dans le montant de la présente demande de crédit d'investissement.

1.4.2 Conditions du bail et charges pérennes

Les surfaces à louer, totalisant 8608,5 m², se répartissent de la manière suivante :

- 7729,1 m² de surfaces utiles principales ;
- 879,4 m² de surfaces utiles secondaires.

Les surfaces utiles principales ont été négociées à CHF 200.-/m² et les surfaces secondaires (couloirs communs et zones de stockage borgnes) à CHF 100.-/m².

Le loyer annuel net pour les locaux s'élève ainsi à CHF 1'633'760.- à financer dès le 1^{er} août 2021 lors de la remise des clés de l'ameublement.

Pour le stationnement des 120 vélos et des 80 places pour scooter, 32 places de parc dans le garage collectif sont louées au prix de CHF 120.-/place, soit un loyer net de 46'080.-/année pour les 32 places.

Les frais accessoires annuels s'élèvent à CHF 258'255.-.

Il a été convenu avec le propriétaire que la validité du contrat de bail serait conditionnée à l'obtention du permis de construire et à l'accord du Grand Conseil avant le 30 octobre 2020 compte tenu du planning serré pour une ouverture à la rentrée d'août 2021.

Suite aux remarques de la DGAIC, une annotation du bail au Registre foncier avec l'accord du bailleur et des créanciers gagistes sera établie, et des clauses contractuelles réglant certains aspects spécifiques (sort des travaux à plus-value par exemple), avant le début des travaux et avant tout paiement par l'Etat de Vaud, seront adoptées.

1.4.3 Mobilier et équipement

Le devis général comporte tout le mobilier nécessaire au fonctionnement d'un gymnase avec son matériel informatique et les équipements d'exploitation pour un montant total de CHF 3'220'230.- financé par le budget d'investissement.

1.5 Cadre légal

L'article 6 alinéa 1 de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur du 17 septembre 1985 (ci-après: LESS; RSV 412.11) prévoit que les établissements d'enseignement secondaire supérieur sont à la charge de l'Etat. Cet enseignement est défini par l'article 1 alinéa 2 LESS comme celui qui prépare aux études universitaires, aux formations spécialisées ou à la vie professionnelle.

Aux termes de l'article 10 alinéa 1 de la LESS, les élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire de baccalauréat sont admissibles en première année des écoles de maturité des gymnases du Canton de Vaud.

Selon l'article 15 alinéa 1 de la LESS, ces mêmes élèves sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud.

Quant aux élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire générale, l'article 15 alinéa 2 de la LESS prévoit que ceux-ci sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud, pour autant qu'ils remplissent les conditions particulières fixées par le Règlement des gymnases du 6 juillet 2016 (RGY; RSV 412.11.1).

Partant, les gymnases vaudois sont donc tenus d'accueillir tous les élèves qui remplissent les conditions précitées. Il n'y a jamais eu de numerus clausus ni de concours d'admission dans notre canton.

Enfin, il est rappelé que la proportion des jeunes vaudois qui obtiennent la maturité gymnasiale se situe dans la moyenne des cantons romands.

1.6 Particularités de ce projet

Tenant compte du délai de mise à disposition des infrastructures d'enseignement, soit mi-août 2021, il est impératif :

- d'accepter que le crédit d'ouvrage soit établi sur la base d'un avant-projet sommaire et non de livrables habituels DGIP avec 75% des offres rentrées ;
- d'accepter que le propriétaire assure la maîtrise d'ouvrage vis-à-vis des mandataires et des artisans et que l'Etat verse sa participation au propriétaire selon un plan de paiement convenu en fonction de l'avancement des travaux ;
- de planifier avec le Grand Conseil l'octroi d'un crédit d'ouvrage conséquent, de CHF 13'950'000.-, au plus tard la semaine 36 ou 37 de l'année 2020.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, (chapitre IV, Réalisations) dont les articles sont applicables.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 3 juillet 2020. La commission de projet est composée d'un représentant de la DGIP qui la préside, d'un représentant de la DGEP, ainsi que d'invités ponctuels.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10, dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000726.02 « Task-Force DGEP Gymnases 2020-2023 ». Vu l'urgence, il n'est actuellement pas prévu au budget et au plan d'investissement. ». Il est prévu au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024 pour un montant de CHF 18'700'000.-. Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Investissement total : dépenses brutes	2'570	11'380			13'950
Investissement total : recettes de tiers					-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	2'570	11'380			13'950

Le crédit d'étude (EOTP I.000726.01) de CHF 400'000.- accordé par le Conseil d'Etat le 19 juin 2019 et par la Commission des finances du Grand Conseil est régularisé par le présent crédit d'ouvrage.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison de CHF 1'395'000.-/an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 13'950'000 x 4% x 0.55) CHF 306'900.-.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

L'ouverture du Gymnase de Bussigny permettra d'accueillir 33 classes de gymnase, en comptant 10% d'itinérance. L'ouverture de ces trente-trois nouvelles classes, permettant de répondre dans l'immédiat à l'évolution démographique dans l'enseignement gymnasial, nécessitera la création de 59,4 nouveaux postes ETP d'enseignants (hors plan de postes) ; base de calcul : 1,8 poste d'enseignant par classe.

La DGEP prévoit également la création d'une antenne de formation du Centre d'Orientation et de Formation Professionnelles (COFOP) selon le modèle développé récemment au Gymnase d'Yverdon pour l'espace de restauration/caféteria. Cette structure nécessite 4 postes ETP d'enseignants permettant d'encadrer une vingtaine d'apprentis.

Le besoin en personnel administratif se monte à 10,5 postes ETP (poste de directeur compris), hors postes d'infirmière scolaire et d'aumônier. Quant au personnel technique, qui est rattaché à la DGIP, le besoin s'élève à 2 ETP (un chef-concierge et un second-concierge).

Pour le personnel administratif et technique, les postes seront inscrits aux budgets 2021 (5/12^e) et 2022 (12/12^e). Pour le personnel enseignant, 25,2 postes ETP (14 classes) ainsi que 4,0 postes ETP (enseignants antenne COFOP) seront inscrits au budget 2021 (5/12) et le solde de 34,2 postes ETP (19 classes) au budget 2022 (5/12), puis en totalité dès 2023.

La création de 63,4 nouveaux postes d'enseignants, en réponse à la démographie, entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 9'599'400.- (base 2020, classe 13, échelon 9 + charges sociales).

La création de 10.5 ETP administratifs et techniques entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 1'192'600.- (base 2020, 1 directeur en classe 15, 1 administrateur en classe 11, 1 assistant en gestion comptable en classe 6, 1 secrétaire de direction en classe 8, 1 secrétaire d'unité décentralisée en classe 6, 1 informaticien en classe 12, 1 médiamaticien en classe 8, 2 bibliothécaires-documentalistes en classe 8, 1 laborantin en salle de sciences en classe 5 (0,5 ETP), 1 psychologue conseiller en orientation (0.5) en classe 10 et 1 psychologue en milieu scolaire (0.5) en classe 11, échelon 9 de la classe + charges sociales).

La création de 2.0 ETP postes techniques entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 200'000.- (base 2020, 1 chef-concierge en classe 6 et 1 second-concierge en classe 5, + charges sociales).

Tableau récapitulatif des coûts supplémentaires dus à l'augmentation de l'effectif du personnel

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Personnel enseignant (ETP, hors PP) – DGEP (inclus 4,0 ETP COFOP)	29,2 (5/12)	29,2 (12/12) 34,2 (5/12)	63,4 (12/12)
Personnel administratif (ETP sur plan de postes) - DGEP	8,5 (5/12)	8,5 (12/12) 2,0 (5/12)	10,5 (12/12)
Conciergerie (ETP) – DGIP	2,0 (5/12)	2,0 (12/12)	2,0 (12/12)
Totaux des ETP	39.7	75.9	75.9
Charges de personnel enseignant – DGEP	1'831'200.-	6'852'900.-	9'599'400.-
Charges de personnel administratif - DGEP	418'900.-	1'083'100.-	1'192'600.-
Charges personnel de conciergerie – DGIP	83'400.-	200'000.-	200'000.-
Charges personnel en formation - DGEP	126'300.-	302'200.-	302'200.-
Total des coûts de personnel supplémentaire	2'459'800.-	8'148'600.-	11'294'200.-

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

3.5.1 Frais d'exploitation DGIP

La mise en service du Gymnase de Bussigny aura des conséquences sur les frais d'exploitation pour le nettoyage/entretien des locaux, l'alimentation en produits, fournitures et machines, ainsi que pour l'entretien des espaces verts et l'évacuation des déchets, à charge du groupe 31. L'impact sur le budget représente un montant, pour 5 mois d'activité, estimé à CHF 167'000.- en 2021, respectivement CHF 400'400.- par année dès 2022.

Groupe 31	<i>facteur prix/quantité Frs/m2</i>	2021 (5 mois)	2022 (12 mois)
Machine, appareil, véhicule, frais transp. tiers	2	7'200	17'200
Consommation d'électricité	15	53'800	129'100
Frais de nettoyage facturés tiers - contrats	26	93'300	223'800
Produits et fournitures de nettoyage	3	10'800	25'800
Entretien machines et matériel d'exploitation	0.25	900	2'200
Taxes d'élimination	0.27	1'000	2'300
Totaux	46.52	167'000	400'400

3.5.2 Frais d'exploitation DGEF (loyer compris)

L'ouverture du Gymnase de Bussigny aura également des conséquences sur les autres rubriques des groupes 30 et 31. Le calcul des montants se basera sur la moyenne des trois dernières années comptables du Gymnase d'Yverdon. Cela représente un montant pour le groupe 30 de CHF 11'100.-, pour le groupe 31 de CHF 916'690.-, pour un total de CHF 927'790.- en 2021 (14 classes, 5/12) ; pour le groupe 30 de CHF 26'300.-, pour le groupe 31 de CHF 2'549'295.-, pour un total de CHF 2'575'595.- en 2022 (14 classes 12/12 et 19 classes 5/12) et pour le groupe 30 de CHF 47'700.-, pour le groupe 31 de CHF 2'856'595.-, pour un total de CHF 2'904'295.- par an dès 2023 (33 classes 12/12).

Groupe 30 et 31	Rubrique 3 positions	2021	2022	2023
Formation et autres charges de personnel	309	11'100.00	26'300.00	47'700.00
<i>Sous total groupe 30</i>		<i>11'100.00</i>	<i>26'300.00</i>	<i>47'700.00</i>
Charges de matières et de marchandises	310	18'700.00	69'500.00	104'100.00
Mobilier et matériel d'enseignement	311	36'500.00	137'100.00	206'200.00
Alimentation, élimination, biens-fonds / PA	312	700.00	2'700.00	3'900.00
Prestations de service et honoraires	313	27'100.00	101'700.00	152'800.00
Entretien des biens meubles et appareils de bureau	315	5'000.00	18'700.00	27'900.00
Loyers, frais d'utilisation immobilisation et autres loyers	316	819'790.00	1'983'695.00	2'006'695.00
Frais de déplacement et autres frais d'excursions	317	6'000.00	230'000.00	340'000.00
Pertes sur créances	318	2'600.00	5'000.00	13'700.00
Autres charges d'exploitation	319	300.00	900.00	1'300.00
<i>Sous total groupe 31</i>		<i>916'690.00</i>	<i>2'549'295.00</i>	<i>2'856'595.00</i>
Totaux		927'790.00	2'575'595.00	2'904'295.00

3.5.3 Frais d'entretien (rubrique comptable 3144)

A l'échéance de la couverture usuelle de garantie de 2 ans des travaux de construction et sur la base des standards minimaux pour les travaux d'entretien appliqués par l'Etat de Vaud, des charges d'entretien de CHF 90'000.- (base 2013)/an seront inscrites au budget de l'Etat dès 2022.

3.6 Conséquences sur les communes

La desserte en transports publics des lignes de bus n° 17 Renens-Gare/Villars-Ste-Croix et n° 91 Bussigny-Gare desservant l'arrêt du gymnase devra être renforcée aux heures de début et fin des cours et occasionnera des coûts supplémentaires que le Canton soutiendra à raison d'une subvention annuelle augmentée de CHF 300'000.- dès la rentrée scolaire 2021 et pour 2 ans, financée par le présent décret.

Au sens de la Loi vaudoise sur la mobilité et les transports publics (LMTP / RS 740.21), le financement du transport urbain est réglé aux articles 17 (investissement) et 18 (exploitation). La participation des Communes aux indemnités d'exploitation supplémentaires engendrées par les renforts à activer aux débuts et fins de cours du gymnase seront à la charge des Communes une fois la contribution unique d'aide au démarrage éteinte.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le présent projet d'investissement se situe proche des transports publics et en particulier du futur tram Renens – Villars-Ste-Croix.

En tant que locataire, l'Etat ne peut pas influencer la structure du bâtiment, mais l'enveloppe est de qualité. Par contre, l'équipement des locaux, notamment en ce qui concerne l'éclairage ainsi que la ventilation naturelle, permettra de limiter les besoins en énergie.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le programme pour la réalisation du Gymnase de Bussigny sera établi de manière à remplir la mesure n° 1.13 du programme de législature 2017-2022, soit mettre en œuvre une politique environnementale cohérente : développer la stratégie énergétique 2050.

Les travaux prévus par le présent EMPD sont également développés en conformité avec la mesure n° 3.7 du programme de législature 2017-2022, qui vise, pour les investissements publics, à réaliser les engagements du Canton selon les crédits votés, ceci en lien avec l'évolution démographique.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la Loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

La dépense définie par le présent EMPD est indispensable au DFJC pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique, dans le cadre fixé par le Masterplan de la Confédération et les diverses bases légales, réglementaires et concordataires mentionnées au chapitre 2. En conséquence, le présent EMPD constitue une dépense liée au sens de l'art. 163 de la Constitution.

3.10.1 Principe de la dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application des diverses bases mentionnées au chapitre 2 du présent EMPD. Les futurs aménagements proposés sont notamment indispensables pour répondre à l'accroissement des effectifs des élèves.

Par conséquent, les études préalables à mener en vue de la construction/aménagement du Gymnase de Bussigny, telles que décrites dans le présent EMPD, doivent être considérées comme des charges liées.

3.10.2 Quotité de la dépense

En outre, le projet de construction envisagé constitue le minimum indispensable pour exécuter les tâches imposées par les dispositions légales cantonales, tant en termes de capacité d'accueil qu'au niveau des aménagements envisagés. En particulier, toutes les études proposées dans cet EMPD résultent de processus de mise en œuvre du projet dans son entier, qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. Enfin, la localisation du projet apparaît comme la solution la plus avantageuse pour ce qui est de la future réalisation du projet. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

3.10.3 Moment de la dépense

Les différentes études prévues doivent être entreprises dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition du Gymnase de Bussigny pour la rentrée d'août 2021. Cette réalisation répondra ainsi aux besoins en locaux d'enseignement dus à l'accroissement des effectifs des gymnasiennes et gymnasiens.

3.10.4 Conclusion

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les conséquences, estimées, du crédit d'ouvrage sur le budget de fonctionnement sont les suivantes :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	(0 ETP)	(39.7 ETP)	(75.9 ETP)	(75.9 ETP)	
Loyer et frais d'exploitation	0	1'094.79	2'976.00	3'304.70	7'375.48
Charge d'intérêt	0	306.90	306.90	306.90	920.70
Amortissement	0	1'395.00	1'395.00	1'395.00	4'185.00
Subvention Transports publics	0	300.00	300.00	0.00	600.00
Frais d'entretien	0	0.00	90.00	90.00	180.00
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges					
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					-
Total net	0	3'096.69	5'067.90	5'096.60	+13'261.18

Les ETP sont présentés à titre indicatif, car ils ne sont pas induits directement par le projet d'investissement, sauf concernant le personnel de conciergerie, mais par l'augmentation démographique et l'attractivité de la filière gymnasiale.

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 13'950'000.- pour financer les travaux d'augmentation des surfaces des gymnases vaudois.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 13'950'000.- pour financer les travaux d'augmentation des surfaces des gymnases vaudois du 1 juillet 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 13'950'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux d'augmentation des surfaces des gymnases vaudois.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement. Il sera amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.